ID: 027-242700607-20230628-2023_0164-DE

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait des délibérations n°17

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Date de convocation : le 21 juin 2023. Date d'affichage : le 21 juin 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE. > Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoir (s): 2

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE - CANAPPEVILLE - LE BOSC-DU-THEIL - LE TILLEUL-LAMBERT - SAINT MESLIN-DU-BOSC.

HUREL William	
	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
DUCLOS Christian	CHECA Marie-France
ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
DUVAL Laurence – Excusée –	SERGENT Agnès - Excusée
POUVOIR : Martine SAINT LAURENT- HOUETTEVILLE	
DEBUS Alain	POISSON Virginie
LOUIS Christine	PATTEY Philippe
MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
LONCKE Didier	RICHARD Didier
DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Absente
DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
	BRIOSNE Maurice
	BOISRENOULT André
(100 mm to 100 m	SOENEN Bruno - Excusé
	LAWANI Nicolas - Excusé
Linear Budgler (West Co. 1) of the English of the State (September 1997)	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
	DOGORD Jean-Pierre - Excuse
	LEGRAND Catherine - Excusée
	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
	PORTE Michel - Excusé
	ROUSSIAU Yann
	ROUSSIAU TAIIII
	l .
	1
	LEMARCHAND Fabien - Excusé
	MOULIN Martial - Excusé
	LECOUTEUX Laëtitia
	GAILLARD Thomas
	GARREAUD Virginie – Excusée
Service Control of the Control of th	ORONA Thierry
	JOUEN Eric - Absent
The state of the s	JOOLIV LIIC - Abselit
	MORISSET Maryse – Excusée
2 (F) (A) (S) (A) (A) (A) (A) (A) (B) (A) (A) (B) (A) (A) (B) (A) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B	CAUCHOIS Isabelle
	CALCOLITOID IGADENE
	CHOMONT Hélène - Excusée
	ROBACHE Arlette
	BRIANT William - Excusé
	LEBOURG Yann - Excusé
	POUVOIR: Martine SAINT LAURENT- HOUETTEVILLE DEBUS Alain LOUIS Christine MARIE Michèle CARPENTIER Pascal BUSSIERE Laurance MAILLARD Françoise LONCKE Didier DULUT Thierry

Formant la majorité des Membres en exercice

Date de publication : 0 3 JUIL, 2023

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES Extrait des délibérations n°17

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le

ID: 027-242700607-20230628-2023_0164-DE

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse - Tarifs « colos apprenantes »

Depuis plusieurs années le Pôle Animation Jeunesse (PAJ), met en place des « colos apprenantes » pour les jeunes du territoire en partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Eure et la CAF de l'Eure

La « Colo apprenante » offre des séjours avec renforcement des apprentissages : développement durable, art et culture, sport, sciences, innovation, numérique, handicap, langues étrangères :

Elles accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) mais également en zones rurales, ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne aussi les enfants en situation de handicap, les enfants en décrochage scolaire ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Ainsi pour les mineurs éligibles, la communauté de communes du pays du Neubourg bénéficie d'un soutien financier à hauteur maximum de 500 € par jeune/an. Ainsi, seule l'adhésion au PAJ est demandée aux familles pour ces jeunes. Toutefois, cette subvention n'est accordée qu'une seule fois par an pour un même jeune.

En 2023, le Pôle Animation Jeunesse a programmé deux « colos apprenante » :

- du 24 au 28 avril 2023 : Swing-Ados,
- du 31 juillet au 04 août 2023 : Au fil de l'eau.

Aussi, afin de faciliter l'accès des jeunes dits du public cible a plus d'une « colo apprenante » par an, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif dit « colo apprenante – public cible ». Les autres tarifs restent inchangés.

	Tarifs Applicables à compter du 1er juillet 2023	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Carte d'adhésion au PAJ (tarif par enfant) - Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date)	15,00 €	18.00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date)	12.00 €	15.00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date)	10.00 €	12,00 €
- Pour l'inscription des enfants hors territoire (de	21,00 €	25,00 €
date à date)		20,00
Mini camps et colo apprenantes (tout public)		
- Tarif unique par jour et par enfant		**********
- Pour l'inscription de 1 enfant	18,00 €	20,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants	16,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants	15,00 €	15,00 €
Colo apprenantes (public cible) - Tarif unique par jour et par enfant		
Pour l'inscription de 1 enfant	0.00 €	10.00 6
- Pour l'inscription de 2 enfants	9,00 € 8,00 €	10,00 € 9,00€
- Pour l'inscription de 3 enfants	7,50 €	9,00€
1000 KOURW 7K 1000 Sole 1000 W H1 10	7,50 €	7,50 €
Veillée / nuitée – Tarif unique et par jeune	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »	Gratuit	Gratuit
Sortie « animation classique » :		
Foire de Rouen, puces, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile, pèche en étang, escalade, spéléologie, kayak		
- Par jeune - famille de 1 enfant	5,00 €	5,00 €
- Par jeune - famille de 2 enfants	4,00 €	4,00 €
 Par jeune – famille de 3 enfants et plus 	3,00 €	3,00 €
	Nouveaux tarifs Applicables à compter du 1er juillet 2023	Tarifs Applicables à compter du 1er janvier 2024
Sortie « animation de prestige » : Accro-branche, parc d'attraction, dock laser, paint- ball, karting, quad, ski nautique		
- Par jeune – famille de 1 enfant	10,00 €	10,00 €
- Par jeune - famille de 2 enfants	8,00 €	8.00 €
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	6,00 €	6,00 €
Sortie « culturelle » :		
Concert, musée, palais de la découverte, le Louvre, châteaux		
 Par jeune – famille de 1 enfant 		
- Par jeune – famille de 2 enfants		*******
 Par jeune – famille de 3 enfants et plus 	:	********
- Tarif unique – par jeune	3, 00 €	3,00 €
Prestation repas : midi ou soir	3,50 €	
Tarif unique par repas et par personne		3,50 €

0 3 JUIL. 2023

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES Extrait des délibérations n°17

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023

ID: 027-242700607-20230628-2023_0164-DE

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au pôle animation jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 28 novembre 2022 portant adoption des tarifs du pôle animation jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 20 juin 2023 (7 membres présents sur 16),

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- de fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,

- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er juillet 2023, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,

- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'inscrire les sommes au budget général 2023 et suivants - chapitre 75, article 7588.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance Jérôme HENON

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE

Date de publication : 0 3 JUIL. 2023